



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-067-2023-03

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France /**

IDF-2023-03-22-00003 - DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES  
DOUANES ET DROIT INDIRECTS D'ILE DE FRANCE **??** PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE **??** DRPE N°2023-01 (928 pages)

Page 3

Direction interrégionale des douanes  
d'Ile-de-France

IDF-2023-03-22-00003

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES  
DOUANES ET DROIT INDIRECTS D'ILE DE  
FRANCE  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DRPE N°2023-01

## DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROIT INDIRECTS D'ILE DE FRANCE

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE <sup>1</sup>

DRPE N°2023-01

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II et III et IV;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second aliéna de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022

**Article 1<sup>er</sup>** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-EST dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 2** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes de PARIS-EST dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C2<sup>2</sup> de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 3** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes de PARIS-EST dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D4<sup>3</sup> de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 4** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes de PARIS-EST dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E4<sup>4</sup> de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 5** – La présente décision annule et remplace la précédente décision du 14 décembre 2022 référencée sous le numéro DRPE 2022-08.

**Article 6** – La présente décision et les annexes concernées, seront publiées au RAA (recueil des actes administratifs).

---

1  
2  
3  
4

Fait à Paris, le 22 mars 2023

L'administrateur général des douanes,  
directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France

Signée

Gil LORENZO



**ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE-DE-FRANCE N° DRPE 2023-01 DU 22 MARS 2023**

**Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-EST** <sup>(2) (3)</sup>

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE-DE-FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19°  3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphes 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Otroi de facilités de paiement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS (3)</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 du paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 du paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 du paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-88° bis 60</b>	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
<b>5-I-89° 61</b>	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
<b>5-I-90° 62</b>	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
<b>5-I-91° 63</b>	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-98° 70</b>	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-99° 71</b>	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
<b>5-I-100° 72</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-109° 81</b>	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>10-1 bis 82</b>	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>5-I-121° 83</b>	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-122° 84</b>	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-11° 107</b>	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-12° 108</b>	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-16° 109</b>	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-17° 110</b>	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-21°  113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
5-I-22°  114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34°  126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36°  128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37°  129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43°  135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-49°  141</b>	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>10-2 ter  142</b>	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p><b>10-2 quater</b></p> <p><b>143</b></p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est  M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC  Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE  Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</p>	<p><b>DR/ADJ</b>  <b>CP/SG</b>  <b>CD</b>  <b>CS</b>  <b>CU</b>  <b>A/B/C</b></p>
<p><b>10-2 quater-0</b></p> <p><b>144</b></p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>	<p>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est  M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC  Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE  Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</p>	<p><b>DR/ADJ</b>  <b>CP/SG</b>  <b>CD</b>  <b>CS</b>  <b>CU</b>  <b>A/B/C</b></p>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 quater-1</b>  <b>145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>10-2 quater-2</b>  <b>146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>10-2 quater-3</b>  <b>147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-12° 154</b>	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>5-II-13° 155</b>	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>5-II-14° 156</b>	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>5-II-16° 157</b>	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17°  158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15°  161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-15 ter</b>          <b>162</b>	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>10-15 quater</b>          <b>163</b>	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-30°  173</b>	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-37°  174</b>	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-38°  175</b>	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>





<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-42°  178</b>	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application de e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteitaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>218</b>	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
<b>219</b>	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>220</b>	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
<b>221</b>	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>252</b>	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>262</b>	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>263</b>	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>264</b>	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC Mme Violaine COLENT, IP2, cheffe du PAE Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France n° DRPE 2023-01 **DU 22 MARS 2023**

**ANNEXE I – C-1**

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES DE LA SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLEE <sup>(2)</sup>, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST<sup>(2)</sup> (3)**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et de l'article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-107°</b>          <b>79</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
<b>5-I-108°</b>          <b>80</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21°  113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22°  114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement (UE) E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43°  135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-49° 141</b>	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>10-2 ter 142</b>	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p><b>10-2 quater</b></p> <p><b>143</b></p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance</p> <hr/> <p>Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance</p>	<p><b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b></p>
<p><b>10-2 quater-0</b></p> <p><b>144</b></p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>	<p>Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance</p> <hr/> <p>Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance</p>	<p><b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b></p>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 quater-1</b>  <b>145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>10-2 quater-2</b>  <b>146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>10-2 quater-3</b>  <b>147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-18°  159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15°  161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-18°</b>  <b>164</b>	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-28°  171</b>	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-29°  172</b>	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)</b>	
<b>10-40°</b>                 <b>176</b>	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-41°</b>                 <b>177</b>	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS





<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,		DR/ADJ CP/SG CS
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.		DR/ADJ CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance  Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Stéphane COURTOIS, IP2, chef divisionnaire Surveillance <hr/> Blandine BOQUET, IR3, adjointe au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :



- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France n° DRPE 2023-01 **DU 22 MARS 2023**

**Annexe I - C-2**

**Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la Division OP/CO-CI de Marne-la-Vallée<sup>(2)</sup>,**

**Direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-EST<sup>(2) (3)</sup>**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19°  3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

**BUREAU COMINT1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	<b>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</b> <b>Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement (U E) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21°  113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22°  114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34°  126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36°  128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37°  129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43°  135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepoteur agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-18°  159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15°  161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-40°</b>              <b>176</b>	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>10-41°</b>              <b>177</b>	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-47°  183</b>	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-48°  184</b>	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,		DR/ADJ CP/SG CS
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.		DR/ADJ CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	<b>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</b> <b>Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> <u>Sylvie FLANDINETTE, IPI, adjointe à la cheffe divisionnaire CO</u>	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> <u>Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	<u>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</u> Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	<b>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</b> <b>Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	<b>Marcelle MORINIERE, DSD2, cheffe divisionnaire CO</b> <b>Sylvie FLANDINETTE, IP1, adjointe à la cheffe divisionnaire CO</b>	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis  274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis  275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France n° DRPE 2023-01 du 22 mars 2023

**ANNEXE I – D-1**

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE D'AULNAY SOUS BOIS (2),  
DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLEE,  
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST (2) (3)**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Otroi de facilités de paiement	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

**BUREAU COMINTI**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marclano, Christian Weismuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs Mmes Rania Zarathi, Loriane Fauveau, Fabienne Martel, Sabrina Verger Agentes De Constatation MM Amir Bouhalfaya, Eddy Royer, Karim Aribo Bourgeois Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-63° 34	Article 271 du paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-66° 37	Article 139 du paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-99°  71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs

#### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs Mmes Rania Zarathi, Loriane Fauveau, Fabienne Martel, Sabrina Verger Agentes De Constatation MM Amir Bouhalfaya, Eddy Royer, Karim Aribo Bourgeois Agents De Constatations
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs Mmes Rania Zarathi, Loriane Fauveau, Fabienne Martel, Sabrina Verger Agentes De Constatation MM Amir Bouhalfaya, Eddy Royer, Karim Aribo Bourgeois Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-7°  103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-8°  104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-9°  105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Séverine RONDINI, Ingrid TAILFER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Stéphane DIOLOSA, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL Sabrina VERGER Et Nadia BOURAMA, Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-10°  106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service  Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constataion MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataions
5-I-21°  113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs
5-I-22°  114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service  Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU , Fabienne MARTEL , Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA , Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU , Fabienne MARTEL , Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA , Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-34°  126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-36°  128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs
5-I-37°  129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs
5-I-43°  135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU , Fabienne MARTEL , Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA , Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU , Fabienne MARTEL , Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA , Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU , Fabienne MARTEL , Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA , Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
<b>BUREAU FID1</b>			
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs
5-II-6°  150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-18°  164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
<b>10-22° 168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-25° 169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-27° 170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marclano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs Mmes Rania Zarathi, Loriane Fauveau, Fabienne Martel, Sabrina Verger Agentes De Constatation MM Amir Bouhalfaya, Eddy Royer, Karim Aribo Bourgeois Agents De Constatations

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-48°  184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
10-55°                <b>191</b>	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
------	-------------	--------------------	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS , Christiane MAMOU DELPLANQUE , Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Louis IGNACIO , Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU , Fabienne MARTEL , Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA , Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI , Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, , Christian WEISSMULLER inspecteurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
-------	-------------	--------------------	--

**BUREAU FID3**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs Mmes Rania ZARATHI, Loriane FAUVEAU, Fabienne MARTEL, Sabrina VERGER Agentes De Constatation MM Amir BOUHALFAYA, Eddy ROYER, Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatations
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs Mmes Rania Zarathi, Loriane Fauveau, Fabienne Martel, Sabrina Verger Agentes De Constatation MM Amir Bouhalfaya, Eddy Royer, Karim Aribo Bourgeois Agents De Constatations
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
<b>230</b>	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
<b>231</b>	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>232</b>	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>233</b>	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>234</b>	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weismuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weismuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs Mmes Isabelle DONDAS, Christiane MAMOU DELPLANQUE, Sabrina OULD AKLOUCHE, Kynecie LIPARO contrôleuses MM. Dominique PROMENEUR, Mamadou SAKHO, Yann DECATOR, Louis IGNACIO, Abdou FALL contrôleurs
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine RONDINI, Mme Elodie PLUMBER inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Christian WEISSMULLER inspecteurs

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Séverine Rondini, Mme Elodie Plumber inspectrices MM. Claudio Marciano, Christian Weissmuller inspecteurs Mmes Isabelle Dondas, Christiane Mamou Delplanque, Sabrina Ould Aklouche, Kynecie Liparo contrôleuses MM. Dominique Promeneur, Mamadou Sakho, Yann Decator, Louis Ignacio, Abdou Fall contrôleurs
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	Mme HOUBEN Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	Mme Houben Christine, CSC2 cheffe de service M. FREDOC Patrick, IR3, adjoint à la cheffe de service

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.



Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE-DE-FRANCE N° DRPE 2023-01 DU 22 MARS 2023**

**ANNEXE I – D-2**

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE RUNGIS (2),  
DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLÉE,  
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST (2) (3)**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ÎLE-DE-FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-1°  1</b>	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

**BUREAU FIN3**

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	<p>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</p>
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p>	<p>DR/ADJ CP/SG CC CS A</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service  Mme Sophie BELLAYER, inspectrice  MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs  Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses  MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service  Mme Sophie BELLAYER, inspectrice  MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs  Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses  MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B</p>
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>BUREAU JCF1</b>				
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3°  18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPP	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

### BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
----------------	--	--	--	-----------------------

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 du paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-1-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-1-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-1-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, du règlement 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service  Mme Sophie BELLAYER, inspectrice  MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs  Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses  MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs  MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service <b>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</b> <b>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</b> <b>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</b> <b>MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</b> <b>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service  Mme Sophie BELLAYER, inspectrice  MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service  Mme Sophie BELLAYER, inspectrice  MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs  Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses  MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5°  101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6°  102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24°  116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service  M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service  Mme Sophie BELLAYER, inspectrice  MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs  Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses  MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs  MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25°  117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service  M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service  Mme Sophie BELLAYER, inspectrice  MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs  Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses  MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs  MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation échelonnés d'envois	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Héléne PONTET, agentes de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE)n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE)n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32°  124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33°  125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34°  126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46°  138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47°  139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DVI	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>BUREAU FID1</b>				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17°  158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service  Mme Sophie BELLAYER, inspectrice  MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service  Mme Sophie BELLAYER, inspectrice  MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-18°  164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service  M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p>	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-40°  176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-41°  177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service  M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-48°  184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)	
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service  M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-56°    192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service  M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-57°   193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service  M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p> <p>A</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p>	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID3**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service <b>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</b> <b>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</b>	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service <b>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</b> <b>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</b>	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service <b>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</b> <b>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</b> <b>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</b> <b>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</b>	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A</p>
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service <b>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</b> <b>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</b> <b>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</b> <b>MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</b>	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p>	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service <b>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</b> <b>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</b> <b>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</b> <b>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</b>	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p>	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p>	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	<p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p>	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service <b>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</b> <b>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs</b> <b>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</b> <b>MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON et Mendy ZIOUCHE-OUARDI, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.



**ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE-DE-FRANCE N° DRPE 2023-01 DU 22 MARS 2023**

**ANNEXE I – D-3**

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE MARNE LA VALLEE (2),  
DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLEE,  
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST(2) (3)**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>

**BUREAU FIN3**

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-119° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-117° 9</b>	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-118° 10</b>	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	<b>DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

#### BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
----------------	--	--	---	-----------------------

#### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS (2)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-63° 34	Article 271 du paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et de l'article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-79° 50</b>	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-80° 51</b>	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-2° 98</b>	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21°  113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22°  114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27°  119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28°  120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29°  121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE )n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE )n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36°  128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37°  129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46°  138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47°  139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<p>Mme PIERROT Chantal, Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<p>Mme PIERROT Chantal, Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

#### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djourï MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djourï MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-18° 159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis 160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15° 161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>





REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

## BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djourri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b> Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djourri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	<b>Décision du Directeur Régional</b>	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p>	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>218</b>	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
<b>219</b>	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	<p><b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b></p>
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	<p><b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs  Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation  MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p>	<p>DR/ADJ  CP/CS  CD  CS  A/B/C</p>
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	<p>DR/ADJ  CP/CS  CD  CS  A/B</p>
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p>	<p>DR/ADJ  CP/CS  CD  CS</p>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/CS CS</b>
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p>	DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service  M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales  MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs</p>	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	<p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service  Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p>	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mmes Elise MOURET, Lauriane CARSENAC, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.  Mmes Ghislaine RANNOU et Isabelle VAREY contrôleuses principales MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, Valentin SAHUC et Vincent GUERMONPREZ, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France n° DRPE 2023-01 du 22 mars 2023

**ANNEXE I – D-4**

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE GRANDPUITS(2)**

**DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLEE,**

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST (2) (3)**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19°  3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

**BUREAU COMINT1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-88° bis 60</b>	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>
<b>5-I-89° 61</b>	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-90° 62</b>	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-91° 63</b>	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-5° 101</b>	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-6° 102</b>	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-21°  113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
5-I-22°  114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
5-I-43°  135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-44°  136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-45°  137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-46°  138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-47°  139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>10-2 quater</b>  <b>143</b>	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>10-2 quater-0</b>  <b>144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 quater-1  145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-2 quater-2  146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-2 quater-3  147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-18°  159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15°  161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-15 ter  162</b>	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15 quater  163</b>	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS
10-48°  184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55°                 <b>191</b>	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>218</b>	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
<b>219</b>	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>220</b>	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
<b>221</b>	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CS</b>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CS</b>
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>252</b>	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France n° DRPE 2023-01 du 22 mars 2023

**ANNEXE I – E-1**

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE D'AULNAY SOUS BOIS<sup>(2)</sup>,  
DIVISION SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLÉE,  
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST (2) (3)**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19°  3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<u>- Samardjia Etienne CSDS</u> <u>- Mangin Bertille CSDS-A (C1)</u> <u>- Leveque Julie CSDS-A (C2)</u> <u>- Chancel Hervé (CP)</u> <u>- Del Negro Youssef (C2)</u> <u>- Matchabeli Michel (C2)</u> <u>- Mokhtar Ezzedine (C2)</u> <u>- Daudenthun Nicolas (ACP2)</u> <u>- Mhamdi Wathek (ACP2)</u> <u>- Wassouf Manuel (ACP2)</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<u>- Samardjia Etienne CSDS</u> <u>- Mangin Bertille CSDS-A (C1)</u> <u>- Leveque Julie CSDS-A (C2)</u> <u>- Chancel Hervé (CP)</u> <u>- Del Negro Youssef (C2)</u> <u>- Matchabeli Michel (C2)</u> <u>- Mokhtar Ezzedine (C2)</u> <u>- Daudenthun Nicolas (ACP2)</u> <u>- Mhamdi Wathek (ACP2)</u> <u>- Wassouf Manuel (ACP2)</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-88° 59</b>	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-88° bis 60</b>	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>
<b>5-I-89° 61</b>	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-90° 62</b>	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124°  86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-5° 101</b>	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-10° 106</b>	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-11° 107</b>	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-12° 108</b>	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-16° 109</b>	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17°  110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<u>- Samardjia Etienne CSDS</u> <u>- Mangin Bertille CSDS-A (C1)</u> <u>- Leveque Julie CSDS-A (C2)</u> <u>- Chancel Hervé (CP)</u> <u>- Del Negro Youssef (C2)</u> <u>- Matchabeli Michel (C2)</u> <u>- Mokhtar Ezzedine (C2)</u> <u>- Daudenthun Nicolas (ACP2)</u> <u>- Mhamdi Wathek (ACP2)</u> <u>- Wassouf Manuel (ACP2)</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<u>- Samardjia Etienne CSDS</u> <u>- Mangin Bertille CSDS-A (C1)</u> <u>- Leveque Julie CSDS-A (C2)</u> <u>- Chancel Hervé (CP)</u> <u>- Del Negro Youssef (C2)</u> <u>- Matchabeli Michel (C2)</u> <u>- Mokhtar Ezzedine (C2)</u> <u>- Daudenthun Nicolas (ACP2)</u> <u>- Mhamdi Wathek (ACP2)</u> <u>- Wassouf Manuel (ACP2)</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<u>- Samardjia Etienne CSDS</u> <u>- Mangin Bertille CSDS-A (C1)</u> <u>- Leveque Julie CSDS-A (C2)</u> <u>- Chancel Hervé (CP)</u> <u>- Del Negro Youssef (C2)</u> <u>- Matchabeli Michel (C2)</u> <u>- Mokhtar Ezzedine (C2)</u> <u>- Daudenthun Nicolas (ACP2)</u> <u>- Mhamdi Wathek (ACP2)</u> <u>- Wassouf Manuel (ACP2)</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<u>- Samardjia Etienne CSDS</u> <u>- Mangin Bertille CSDS-A (C1)</u> <u>- Leveque Julie CSDS-A (C2)</u> <u>- Chancel Hervé (CP)</u> <u>- Del Negro Youssef (C2)</u> <u>- Matchabeli Michel (C2)</u> <u>- Mokhtar Ezzedine (C2)</u> <u>- Daudenthun Nicolas (ACP2)</u> <u>- Mhamdi Wathek (ACP2)</u> <u>- Wassouf Manuel (ACP2)</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<u>- Samardjia Etienne CSDS</u> <u>- Mangin Bertille CSDS-A (C1)</u> <u>- Leveque Julie CSDS-A (C2)</u> <u>- Chancel Hervé (CP)</u> <u>- Del Negro Youssef (C2)</u> <u>- Matchabeli Michel (C2)</u> <u>- Mokhtar Ezzedine (C2)</u> <u>- Daudenthun Nicolas (ACP2)</u> <u>- Mhamdi Wathek (ACP2)</u> <u>- Wassouf Manuel (ACP2)</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<u>- Samardjia Etienne CSDS</u> <u>- Mangin Bertille CSDS-A (C1)</u> <u>- Leveque Julie CSDS-A (C2)</u> <u>- Chancel Hervé (CP)</u> <u>- Del Negro Youssef (C2)</u> <u>- Matchabeli Michel (C2)</u> <u>- Mokhtar Ezzedine (C2)</u> <u>- Daudenthun Nicolas (ACP2)</u> <u>- Mhamdi Wathek (ACP2)</u> <u>- Wassouf Manuel (ACP2)</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

#### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI <i>demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.</i> ]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepoteur agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>





REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	<u>- Samardjia Etienne CSDS</u> <u>- Mangin Bertille CSDS-A (C1)</u> <u>- Leveque Julie CSDS-A (C2)</u> <u>- Chancel Hervé (CP)</u> <u>- Del Negro Youssef (C2)</u> <u>- Matchabeli Michel (C2)</u> <u>- Mokhtar Ezzedine (C2)</u> <u>- Daudenthun Nicolas (ACP2)</u> <u>- Mhamdi Wathek (ACP2)</u> <u>- Wassouf Manuel (ACP2)</u>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>218</b>	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
<b>219</b>	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>220</b>	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
<b>221</b>	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>252</b>	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.



Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France n° DRPE 2023-01 du 22 mars 2023

**ANNEXE I – E-2**

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE RUNGIS<sup>(2)(3)</sup>,**

**DIVISION SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLÉE,**

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST<sup>(2)(3)</sup>**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19°  3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité AMOROSO Antoine, C2, COUTURE Amandine, C2 HERVE Guillaume, C2 MEY Jordan, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 BEILLOT Patrice, ACP2 BERTHELOT Jimmy, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 NAVIS DOMINIQUE, ACP2	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité AMOROSO Antoine, C2, COUTURE Amandine, C2 HERVE Guillaume, C2 MEY Jordan, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 BEILLOT Patrice, ACP2 BERTHELOT Jimmy, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 NAVIS DOMINIQUE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-88° 59</b>	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-88° bis 60</b>	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>
<b>5-I-89° 61</b>	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-90° 62</b>	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124°  86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-5° 101</b>	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17°  110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité AMOROSO Antoine, C2, COUTURE Amandine, C2 HERVE Guillaume, C2 MEY Jordan, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 BEILLOT Patrice, ACP2 BERTHELOT Jimmy, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 NAVIS DOMINIQUE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité AMOROSO Antoine, C2, COUTURE Amandine, C2 HERVE Guillaume, C2 MEY Jordan, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 BEILLOT Patrice, ACP2 BERTHELOT Jimmy, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 NAVIS DOMINIQUE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité AMOROSO Antoine, C2, COUTURE Amandine, C2 HERVE Guillaume, C2 MEY Jordan, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 BEILLOT Patrice, ACP2 BERTHELOT Jimmy, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 NAVIS DOMINIQUE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 quater-1</b>  <b>145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité AMOROSO Antoine, C2, COUTURE Amandine, C2 HERVE Guillaume, C2 MEY Jordan, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 BEILLOT Patrice, ACP2 BERTHELOT Jimmy, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 NAVIS DOMINIQUE, ACP2	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>10-2 quater-2</b>  <b>146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité AMOROSO Antoine, C2, COUTURE Amandine, C2 HERVE Guillaume, C2 MEY Jordan, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 BEILLOT Patrice, ACP2 BERTHELOT Jimmy, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 NAVIS DOMINIQUE, ACP2	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>10-2 quater-3</b>  <b>147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité AMOROSO Antoine, C2, COUTURE Amandine, C2 HERVE Guillaume, C2 MEY Jordan, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 BEILLOT Patrice, ACP2 BERTHELOT Jimmy, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 NAVIS DOMINIQUE, ACP2	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-18°  159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15°  161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>







REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité AMOROSO Antoine, C2, COUTURE Amandine, C2 HERVE Guillaume, C2 MEY Jordan, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 BEILLOT Patrice, ACP2 BERTHELOT Jimmy, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 NAVIS DOMINIQUE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>218</b>	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
<b>219</b>	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>220</b>	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
<b>221</b>	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>252</b>	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France n° DRPE 2023-01 du 22 mars 2023

**ANNEXE I – E-3**

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLEE <sup>(2)</sup>,  
DIVISION SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLÉE,  
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST<sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19°  3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M Frédéric ESCOBAR , IR3, CSDS Mme Martine BROUSSE, CP, CSDSA M Charles MONIEZ, CP, CSDSA M. Fabrice TREPANT, CP M Mohamed AALAOUI, C2 MME SARAH BOUGRAINVILLE, C2 M. WILFRIED CHAUVET, C1 M. Cédric COLINET, C2 M Nicolas DESHAYES, C2 M. FRANCOMME Olivier, C2 M Hugo GOODMAN,C2 M Maxime HUET, C2 M Steeve KOLBAC, CP M. Rodrigue NICOLS, C1 M Jean-Marc OLIVIERO, C2 M. PAUGAM Vincent, C2 MME SABINEPOUSSIÉ LASSERRE, C1 M SYLVAIN VICENTE, C1 M ANTOINE VIUDES,C2 M Stéphane ARNAL, ACP2 M. Maxime BEAUCHAMP, ACP2 M DORIAN DAGORNE, ACP1 MME CARMEN DUPONT, ACP2 M CYRIL NOPPE, ACP2 M MATHIEU RAGUSA, ACP1 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M,ALEXIS TIMECHINAT ,ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M Frédéric ESCOBAR , IR3, CSDS Mme Martine BROUSSE, CP, CSDSA M Charles MONIEZ, CP, CSDSA M. Fabrice TREPANT, CP M Mohamed AALAOUI, C2 MME SARAH BOUGRAINVILLE, C2 M. WILFRIED CHAUVET, C1 M. Cédric COLINET, C2 M Nicolas DESHAYES, C2 M. FRANCOMME Olivier, C2 M Hugo GOODMAN,C2 M Maxime HUET, C2 M Steeve KOLBAC, CP M. Rodrigue NICOLS, C1 M Jean-Marc OLIVIERO, C2 M. PAUGAM Vincent, C2 MME SABINEPOUSSIÉ LASSERRE, C1 M SYLVAIN VICENTE, C1 M ANTOINE VIUDES,C2 M Stéphane ARNAL, ACP2 M. Maxime BEAUCHAMP, ACP2 M DORIAN DAGORNE, ACP1 MME CARMEN DUPONT, ACP2 M CYRIL NOPPE, ACP2 M MATHIEU RAGUSA, ACP1 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M,ALEXIS TIMECHINAT ,ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-88° 59</b>	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-88° bis 60</b>	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>
<b>5-I-89° 61</b>	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-90° 62</b>	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douxanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124°  86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-5° 101</b>	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17°  110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M Frédéric ESCOBAR , IR3, CSDS Mme Martine BROUSSE, CP, CSDSA M Charles MONIEZ, CP, CSDSA M. Fabrice TREPANT, CP M Mohamed AALAOUI, C2 MME SARAH BOUGRAINVILLE, C2 M. WILFRIED CHAUVET, C1 M. Cédric COLINET, C2 M Nicolas DESHAYES, C2 M. FRANCOMME Olivier, C2 M Hugo GOODMAN,C2 M Maxime HUET, C2 M Steeve KOLBAC, CP M. Rodrigue NICOLS, C1 M Jean-Marc OLIVIERO, C2 M. PAUGAM Vincent, C2 MME SABINEPOUSSIER LASSERRE, C1 M SYLVAIN VICENTE, C1 M ANTOINE VIUDES,C2 M Stéphane ARNAL, ACP2 M. Maxime BEAUCHAMP, ACP2 M DORIAN DAGORNE, ACP1 MME CARMEN DUPONT, ACP2 M CYRIL NOPPE, ACP2 M MATHIEU RAGUSA, ACP1 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M,ALEXIS TIMECHINAT ,ACP2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M Frédéric ESCOBAR , IR3, CSDS Mme Martine BROUSSE, CP, CSDSA M Charles MONIEZ, CP, CSDSA M. Fabrice TREPANT, CP M Mohamed AALAOUI, C2 MME SARAH BOUGRAINVILLE, C2 M. WILFRIED CHAUVET, C1 M. Cédric COLINET, C2 M Nicolas DESHAYES, C2 M. FRANCOMME Olivier, C2 M Hugo GOODMAN,C2 M Maxime HUET, C2 M Steeve KOLBAC, CP M. Rodrigue NICOLS, C1 M Jean-Marc OLIVIERO, C2 M. PAUGAM Vincent, C2 MME SABINEPOUSSIER LASSERRE, C1 M SYLVAIN VICENTE, C1 M ANTOINE VIUDES,C2 M Stéphane ARNAL, ACP2 M. Maxime BEAUCHAMP, ACP2 M DORIAN DAGORNE, ACP1 MME CARMEN DUPONT, ACP2 M CYRIL NOPPE, ACP2 M MATHIEU RAGUSA, ACP1 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M,ALEXIS TIMECHINAT ,ACP2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M Frédéric ESCOBAR , IR3, CSDS Mme Martine BROUSSE, CP, CSDSA M Charles MONIEZ, CP, CSDSA M. Fabrice TREPANT, CP M Mohamed AALAOUI, C2 MME SARAH BOUGRAINVILLE, C2 M. WILFRIED CHAUVET, C1 M. Cédric COLINET, C2 M Nicolas DESHAYES, C2 M. FRANCOMME Olivier, C2 M Hugo GOODMAN,C2 M Maxime HUET, C2 M Steeve KOLBAC, CP M. Rodrigue NICOLS, C1 M Jean-Marc OLIVIERO, C2 M. PAUGAM Vincent, C2 MME SABINEPOUSSIER LASSERRE, C1 M SYLVAIN VICENTE, C1 M ANTOINE VIUDES,C2 M Stéphane ARNAL, ACP2 M. Maxime BEAUCHAMP, ACP2 M DORIAN DAGORNE, ACP1 MME CARMEN DUPONT, ACP2 M CYRIL NOPPE, ACP2 M MATHIEU RAGUSA, ACP1 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M,ALEXIS TIMECHINAT ,ACP2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M Frédéric ESCOBAR , IR3, CSDS Mme Martine BROUSSE, CP, CSDSA M Charles MONIEZ, CP, CSDSA M. Fabrice TREPANT, CP M Mohamed AALAOUI, C2 MME SARAH BOUGRAINVILLE, C2 M. WILFRIED CHAUVET, C1 M. Cédric COLINET, C2 M Nicolas DESHAYES, C2 M. FRANCOMME Olivier, C2 M Hugo GOODMAN,C2 M Maxime HUET, C2 M Steeve KOLBAC, CP M. Rodrigue NICOLS, C1 M Jean-Marc OLIVIERO, C2 M. PAUGAM Vincent, C2 MME SABINEPOUSSIER LASSERRE, C1 M SYLVAIN VICENTE, C1 M ANTOINE VIUDES,C2 M Stéphane ARNAL, ACP2 M. Maxime BEAUCHAMP, ACP2 M DORIAN DAGORNE, ACP1 MME CARMEN DUPONT, ACP2 M CYRIL NOPPE, ACP2 M MATHIEU RAGUSA, ACP1 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M,ALEXIS TIMECHINAT ,ACP2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M Frédéric ESCOBAR , IR3, CSDS Mme Martine BROUSSE, CP, CSDSA M Charles MONIEZ, CP, CSDSA M. Fabrice TREPANT, CP M Mohamed AALAOUI, C2 MME SARAH BOUGRAINVILLE, C2 M. WILFRIED CHAUVET, C1 M. Cédric COLINET, C2 M Nicolas DESHAYES, C2 M. FRANCOMME Olivier, C2 M Hugo GOODMAN,C2 M Maxime HUET, C2 M Steeve KOLBAC, CP M. Rodrigue NICOLS, C1 M Jean-Marc OLIVIERO, C2 M. PAUGAM Vincent, C2 MME SABINEPOUSSIER LASSERRE, C1 M SYLVAIN VICENTE, C1 M ANTOINE VIUDES,C2 M Stéphane ARNAL, ACP2 M. Maxime BEAUCHAMP, ACP2 M DORIAN DAGORNE, ACP1 MME CARMEN DUPONT, ACP2 M CYRIL NOPPE, ACP2 M MATHIEU RAGUSA, ACP1 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M,ALEXIS TIMECHINAT ,ACP2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M Frédéric ESCOBAR , IR3, CSDS Mme Martine BROUSSE, CP, CSDSA M Charles MONIEZ, CP, CSDSA M. Fabrice TREPANT, CP M Mohamed AALAOUI, C2 MME SARAH BOUGRAINVILLE, C2 M. WILFRIED CHAUVET, C1 M. Cédric COLINET, C2 M Nicolas DESHAYES, C2 M. FRANCOMME Olivier, C2 M Hugo GOODMAN,C2 M Maxime HUET, C2 M Steeve KOLBAC, CP M. Rodrigue NICOLS, C1 M Jean-Marc OLIVIERO, C2 M. PAUGAM Vincent, C2 MME SABINEPOUSSIER LASSERRE, C1 M SYLVAIN VICENTE, C1 M ANTOINE VIUDES,C2 M Stéphane ARNAL, ACP2 M. Maxime BEAUCHAMP, ACP2 M DORIAN DAGORNE, ACP1 MME CARMEN DUPONT, ACP2 M CYRIL NOPPE, ACP2 M MATHIEU RAGUSA, ACP1 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M,ALEXIS TIMECHINAT ,ACP2
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-15 ter  162</b>	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15 quater  163</b>	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-40°  176</b>	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-41°  177</b>	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS





<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-56°</b>  <b>192</b>	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>10-57°</b>  <b>193</b>	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M Frédéric ESCOBAR , IR3, CSDS Mme Martine BROUSSE, CP, CSDSA M Charles MONIEZ, CP, CSDSA M. Fabrice TREPANT, CP M Mohamed AALAOUI, C2 MME SARAH BOUGRAINVILLE, C2 M. WILFRIED CHAUVET, C2 M. Cédric COLINET, CP M Nicolas DESHAYES, C2 M. FRANCOMME Olivier, C2 M Hugo GOODMAN,C2 M Maxime HUET, C2 M Steeve KOLBAC, CP M. Rodrigue NICOLS, C1 M Jean-Marc OLIVIERO, C2 M. PAUGAM Vincent, C2 MME SABINE POUSSIER LASSERRE, C1 M SYLVAIN VICENTE, C1 M ANTOINE VIUDES,C2 M Stéphane ARNAL, ACP2 M. Maxime BEAUCHAMP, ACP2 M DORIAN DAGORNE, ACP1 MME CARMEN DUPONT, ACP2 M CYRIL NOPPE, ACP2 M MATHIEU RAGUSA, ACP1 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M,ALEXIS TIMECHINAT ,ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

### **BUREAU FID3**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>203</b>	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	<b>CP/SG CS A/B</b>
<b>204</b>	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>252</b>	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France n° DRPE 2023-01 du 22 mars 2023

**ANNEXE I – E 4**

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE MELUN <sup>(2)</sup>,  
DIVISION SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLÉE,  
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST<sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>**



Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	KIDZA Lionel, insp, CSDS BATIER Nathalie, CP, CSDSA BRUYERE Romain, CP, CSDSA HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 PARDINS Kevens, C2 STIBIL Lucas, C2 TARTAS CABANE Claire, C2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 PEPIN Vincent, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	KIDZA Lionel, insp, CSDS BATIER Nathalie, CP, CSDSA BRUYERE Romain, CP, CSDSA HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 PARDINS Kevens, C2 STIBIL Lucas, C2 TARTAS CABANE Claire, C2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 PEPIN Vincent, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124°  86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-5° 101</b>	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17°  110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-38° 130</b>	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-39° 131</b>	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-40° 132</b>	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B</b>
<b>5-I-41° 133</b>	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-42° 134</b>	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-49° 141</b>	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>10-2 ter 142</b>	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	KIDZA Lionel, insp, CSDS BATIER Nathalie, CP, CSDSA BRUYERE Romain, CP, CSDSA HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 PARDINS Kevens, C2 STIBIL Lucas, C2 TARTAS CABANE Claire, C2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 PEPIN Vincent, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	KIDZA Lionel, insp, CSDS BATIER Nathalie, CP, CSDSA BRUYERE Romain, CP, CSDSA HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 PARDINS Kevens, C2 STIBIL Lucas, C2 TARTAS CABANE Claire, C2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 PEPIN Vincent, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 quater-0</b>  <b>144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	KIDZA Lionel, insp, CSDS BATIER Nathalie, CP, CSDSA BRUYERE Romain, CP, CSDSA HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 PARDINS Kevens, C2 STIBIL Lucas, C2 TARTAS CABANE Claire, C2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 PEPIN Vincent, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>10-2 quater-1</b>  <b>145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	KIDZA Lionel, insp, CSDS BATIER Nathalie, CP, CSDSA BRUYERE Romain, CP, CSDSA HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 PARDINS Kevens, C2 STIBIL Lucas, C2 TARTAS CABANE Claire, C2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 PEPIN Vincent, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	KIDZA Lionel, insp, CSDS BATIER Nathalie, CP, CSDSA BRUYERE Romain, CP, CSDSA HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 PARDINS Kevens, C2 STIBIL Lucas, C2 TARTAS CABANE Claire, C2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 PEPIN Vincent, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	KIDZA Lionel, insp, CSDS BATIER Nathalie, CP, CSDSA BRUYERE Romain, CP, CSDSA HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 PARDINS Kevens, C2 STIBIL Lucas, C2 TARTAS CABANE Claire, C2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 PEPIN Vincent, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

**BUREAU FID1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-18°  159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15°  161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>







REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	KIDZA Lionel, insp, CSDS BATIER Nathalie, CP, CSDSA BRUYERE Romain, CP, CSDSA HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 PARDINS Kevens, C2 STIBIL Lucas, C2 TARTAS CABANE Claire, C2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 PEPIN Vincent, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>218</b>	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
<b>219</b>	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>220</b>	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
<b>221</b>	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CS</b>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CS</b>
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>252</b>	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.











